



Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 37	Absent(s) excusé(s) : 13	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 4
--	-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 10 juin 2025

Vote(s) pour : 41  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du Lundi 16 juin 2025,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Nicolas KARMANN.

Point n°2025-06-16-BD-26 :

**Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de moyens matériels et techniques à Radio Campus Lorraine.**

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 22 février 2022 adoptant la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026,  
CONSIDERANT la demande de mise à disposition formulée par l'association,  
CONSIDERANT que le projet de l'association Radio Campus Lorraine concourt à dynamiser la vie étudiante et à promouvoir des projets renforçant l'expression, la créativité et l'engagement des étudiants,  
CONSIDERANT que la mise à disposition gratuite de matériels et techniques au bénéfice de l'association Radio Campus Lorraine revêt un intérêt public local,

APPROUVE l'avenant entre Metz Métropole et Radio Campus Lorraine, dont le projet est joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant précité avec Radio Campus Lorraine.

nap NK

Metz, le 17 juin 2025

Le Secrétaire de séance



Nicolas KARMANN  
Directeur Général Adjoint



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS  
MATÉRIELS ET TECHNIQUES  
ENTRE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ ET RADIO CAMPUS LORRAINE**

Entre,  
D'une part

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ  
CEDEX 1

Représenté par son Vice-président en exercice, Monsieur Marc SCIAMANNA, dûment habilité  
par délibération du bureau métropolitain en date du 16 juin 2025,  
ci-après dénommée « Eurométropole de Metz » ou « le prêteur »

Et d'autre part

Radio Campus Lorraine

Statut juridique : association

Domicilié : 61 rue Boudonville, 54000 Nancy

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Robin VERDUSEN,  
Ci-après dénommée « Radio Campus Lorraine » ou « le bénéficiaire »

**PREAMBULE**

Conformément à sa stratégie relative à l'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation et la vie étudiante, l'Eurométropole de Metz a accompagné le développement du Cap, Maison des étudiants, de la jeunesse et des associations portée par la Ville de Metz. Ce lieu en hypercentre est dédié aux

étudiants et aux jeunes du territoire et adapté aux attentes et besoins de ceux-ci ; il encourage et soutient les dynamiques de partage, d'expérimentation et de transformation.

Aussi, c'est dans cette perspective que l'Eurométropole met à disposition de la radio associative locale, Radio Campus Lorraine, du matériel radio installé au Cap : cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention approuvée par le Bureau métropolitain du 24 septembre 2024 qui précise les engagements des deux parties.

Cet avenant vise à prolonger la durée de mise à disposition du matériel, (échéance initialement prévue au 30 juin 2025), au 30 juin 2027.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Objet de l'avenant**

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

La mise à disposition est consentie à compter du jour de l'état des lieux et de l'inventaire et jusqu'au 30 juin 2027, sauf dénonciation manifestée par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de fin de contrat.

La convention pourra être prorogée par avenant à la demande du bénéficiaire ou du prêteur au plus tard le 30 mars 2027.

**ARTICLE 2 : Dispositions antérieures**

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Metz en deux exemplaires originaux,

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux

Pour Radio Campus Lorraine

Pour l'Eurométropole de Metz

Robin VERDUSEN

Marc SCIAMANNA,

Son Président

Son Vice-Président

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20250616-2025-06-BD26-DE

**Numéro de l'acte :** 2025-06-BD26  
**Date de décision :** lundi 16 juin 2025  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de moyens matériels et techniques à Radio Campus Lorraine.  
**Classification :** 1.4 - Autres types de contrats  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 18/06/2025  
**Numéro AR :** 057-200039865-20250616-2025-06-BD26-DE  
**Document principal :** 99\_DE-26.pdf

**Historique :**

17/06/25 17:46	En cours de création	
17/06/25 17:47	En préparation	Catherine DELLES
18/06/25 14:08	Reçu	Catherine DELLES
18/06/25 14:09	En cours de transmission	
18/06/25 14:11	Transmis en Préfecture	
18/06/25 14:15	Accusé de réception reçu	